



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MIMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VIALA B.

M. Frédéric MOLIERES a donné procuration à Mme Evelyne FADDI
M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE

N° 2020/63

Objet : Ressources humaines : Délégation du Conseil Communautaire au Président d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président rappelle qu'un certain nombre de délégation lui sont confiées dans le cadre de son mandat et qu'il convient également de lui déléguer celle d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communautaires, il est nécessaire que Monsieur le Président dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

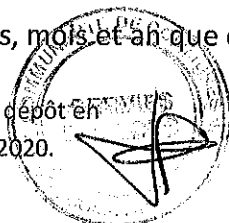
- autorise Monsieur le Président à ester en justice tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions, y compris dans tous les cas où la communauté serait amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- donne pouvoir à Monsieur le Président de désigner un avocat compétent selon l'objet du litige, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Communauté,
- invite Monsieur le Président à rendre compte au conseil de communauté des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation,
- autorise Monsieur le Président à régler les frais et honoraires afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 24 juillet 2020.



Le Président,

Thierry BARDOU

